

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 04-01-23 Date de révision: 03-04-22 Remplace la version de: 07-10-21 Version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : SQ 483/28 - NESTAAN POLY
UFI : 9X11-G6QS-62E3-R0W1

Type de produit : Composant polyol d'un système de polyuréthane à 2 composants

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Avec le traitement professionnel comme dans: l'appliqué de polyuréthane

Fonction ou catégorie d'utilisation : Mousses d'isolation

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nestaan Holland B.V. Slabbecoornweg, 31 NL- 4691 RZ Tholen – Zeeland Nederland

T+31 (0)166 605 605

info@nestaan.nl - www.nestaan.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	telephone number +32 2 264 96 30 (normal fee) if emergency number not available

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

GHS09

BE - fr 1/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : Polyéther polyol, formaldéhyde, polymère avec des produits de réaction de nonylphénol

avec la diéthanolamine et l'oxyde de propylène

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les poussières, aérosols, fumées, brouillards, gaz, vapeurs.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du

visage, des gants de protection.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions / instructions pour l'utilisation et le

stockage sont respectées.

Ne contient aucune substance PBT/vPvB ≥ 0,1% évaluée conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant	
Monoéthylène glycol (107-21-1)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Polyéther polyol, formaldéhyde, polymère avec des produits de réaction de nonylphénol avec la diéthanolamine et l'oxyde de propylène	N° CAS: 68610-97-9 N° CE: 614-668-1 N° REACH: 01-2119928014- 47	10 – 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Tris (2-chloro-1-méthyléthyl) phosphate substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 13674-84-5 N° CE: 237-158-7 N° REACH: 01-2119447716- 31	< 25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
Éthylènediamine, propoxylée	N° CAS: 25214-63-5 N° CE: 500-035-6 N° REACH: 01-2119471485- 32	10 – 25	Eye Irrit. 2, H319
Monoéthylène glycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816- 28	2,5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302

BE - fr 2/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,2 '-oxybisethanol, diéthylène glycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 111-46-6 N° CE: 203-872-2 N° Index: 603-140-00-6 N° REACH: 01-2119457857- 21	< 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 2, H373
Cyclohexyldimethylamine substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 98-94-2 N° CE: 202-715-5 N° REACH: 01-2119533030- 60	0,5 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard), H331 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 2, H411
Dilaurate de dibutylétain	N° CAS: 77-58-7 N° CE: 201-039-8 N° Index: 050-030-00-3 N° REACH: 01-2119496068- 27	< 0,5	Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD STOT RE 1, H372

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ce est symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures. Pour cette raison,

l'observation médicale pendant au moins 48 heures après l'accident.

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Transporter la

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement

respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau/....

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un

médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever

les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

Symptômes/effets après contact oculaire

Symptômes/effets après ingestion

: Peut provoquer une irritation modérée.

: Peut provoquer une irritation sévère.

: L'ingestion peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures et de

l'oesophage.

Symptômes/effets après administration : Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

intraveineuse

avelliouse

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée ou eau

brumeaux. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs.

BE - fr 3/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote. Dioxyde d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) et un vêtement de protection étanche au gaz et résistant aux produits chimiques.

Autres informations

: Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/ les mettre à l'abri. L'échauffement cause une élévation de pression avec des risques d'explosion. Les débris de l'incendie et l'eau contaminée d'extinction en conformité avec les réglementations officielles déchets.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eloigner le public.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Procédures d'urgence Eloigner le personnel superflu.

Mesures antipoussières : Risque de glissade sur la matière renversée.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations

: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs, gaz, brouillards, fumées, aérosols, poussières.

Température de manipulation

: ≈ 20 °C

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver Se laver les mains après toute manipulation soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

Durée de stockage maximale : 3 mois Température de stockage : 5 - 30 °C

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

> BE - fr 4/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Retourner les fûts consignés en suivant les recommandations du fournisseur. Tout produit résiduel doit être enlevé des fûts avant élimination.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Composant polyol d'un système de polyuréthane à 2 composants.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

nnelle (IOEL)
Ethylene glycol
52 mg/m³
20 ppm
104 mg/m³
40 ppm
Skin
COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
nelle
Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol
52 mg/m³
20 ppm
104 mg/m³
40 ppm
D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air, M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht, M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
6)
nnelle (IOEL)
70 mg/m³

BE - fr 5/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cyclohexyldimethylamine (98-94-2)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA 35 mg/m³		
Tris (2-chloro-1-méthyléthyl) phosphate (13674-84-5)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
IOEL TWA 5,82 mg/m³		

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Appareil respiratoire requis uniquement en cas de formation de vapeur ou de brouillard.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:













8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité avec protections latérales	Poussières, Poussières fines, Gouttelettes	limpide	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps		
Туре	Norme	
Crème pour les mains.		
Mesures générales de protection et d'hygiène		
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau		

Protection des mains:

Porter des gants de protection. des gants de protection

BE - fr 6/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc chloroprène (CR)	6 (> 480 minutes)	0.5	2 (< 1.5)	EN ISO 374
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.4	2 (< 1.5)	EN ISO 374
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0,5	2 (< 1.5)	EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Tyvek®

Autres protecteurs de la peau Vêtements de protection - sélection du matériau				
Condition	Matériau	Norme		
Exellente résistance:	Tyvek® salopettes résistant aux produits chimiques de base de Catégorie III, type 4,5,6	EN ISO 13982-1, EN 13034, EN 14605		
Le port de vêtements de travail fermés requis				
Bottes de sécurité S4 ou chaussures de sécurité S3	Néoprène, cuir	EN ISO 20345		

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

Protection des voies resp	iratoires		
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque	Type P2, Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Exposition à court terme, Protection contre les vapeurs, Protection contre les particules liquides	EN 140, EN 14387, EN 143
Masque complet	Type P2, Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Protection contre les vapeurs, Protection contre les particules liquides, Exposition à court terme	EN 136, EN 14387, EN 143

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : ambré.

Apparence : Liquide visqueux.
Odeur : caractéristique.
Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : Pas disponible
Point de congélation : Pas disponible
Point d'ébullition : Pas disponible
Inflammabilité : Pas disponible

BE - fr 7/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible.

Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : > 100 °C Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рΗ : Pas disponible Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Partiellement soluble. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur

Pression de vapeur
Pression de vapeur à 50°C
Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C
Pas disponible
Masse volumique
Pression de vapeur à 20°C
Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Isocyanates.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Polyéther polyol, formaldéhyde, polymère avec des produits de réaction de nonylphénol avec la diéthanolamine et
l'oxyde de propylène (68610-97-9)

	DL50 orale rat	2120 mg/kg
	DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Ligne directrice: Ligne directrice 402 de l'OCDE (Toxicité cutanée aiguë), Ligne directrice: Méthode B.3 de l'UE (Toxicité aiguë (cutanée)), Ligne directrice: EPA OPPTS 870.1200 (Toxicité cutanée aiguë)

BE - fr 8/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Monoéthylène glycol (107-21-1)	
DL50 orale rat	7712 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 cutanée rat	> 3500 mg/kg de poids corporel Animal: souris
DL50 cutanée lapin	9530 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2,5 mg/l
Éthylènediamine, propoxylée (25214-63-5))
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
2,2 '-oxybisethanol, diéthylène glycol (111	-
DL50 orale rat	19600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13300 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	4,6 mg/l/4h
Cyclohexyldimethylamine (98-94-2)	
DL50 orale rat	348 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 370 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	4,45 mg/l/4h
Dilaurate de dibutylétain (77-58-7)	
DL50 orale rat	2071 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Ligne directrice: Ligne directrice 401 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë), 95% CL: 1207-5106
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Ligne directrice: Ligne directrice 402 de l'OCDE (Toxicité cutanée aiguë), Ligne directrice: Méthode B.3 de l'UE (Toxicité aiguë (cutanée))
Tris (2-chloro-1-méthyléthyl) phosphate (13674-84-5)
DL50 orale rat	1230 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal : lapin, Ligne directrice : Ligne directrice 402 de l'OCDE (Toxicité cutanée aiguë)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
_ésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: La formulation chimique suggère aucun effet sensibilisant.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: La formulation chimique ne laisse pas présumer un tel effet.
Cancérogénicité Indications complémentaires	Non classéCompte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Monoéthylène glycol (107-21-1)	. Compte tenu des données disponibles, les criteres de classification ne sont pas templis
	4500 maller de maide comparel Agincel, courie cous agincel, mêle. Demograpies
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1500 mg/kg de poids corporel Animal: souris, sexe animal: mâle, Remarques sur les résultats: autre: Type d'effet: cancérogénicité (informations migrées)
2,2 '-oxybisethanol, diéthylène glycol (111	1-46-6)
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1210 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Sexe de l'animal: mâle, Remarques sur les résultats: autre: Type d'effet: cancérogénicité (informations migrées)
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1160 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Sexe de l'animal: mâle, Remarques sur les résultats: autre: Type d'effet: cancérogénicité (informations migrées)

BE - fr 9/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Éthylènediamine, propoxylée (25214-63-5)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Sexe de l'animal: mâle, Ligne directrice: Ligne directrice 421 de l'OCDE (Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Dilaurate de dibutylétain (77-58-7)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1,9 – 2,3 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : mâle, Ligne directrice : Ligne directrice 421 de l'OCDE (Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	1,7 – 2,4 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle, Ligne directrice Ligne directrice 421 de l'OCDE (Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Foxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition unique) Foxicité spécifique pour certains organes cibles STOT) (exposition répétée)	 Basé sur l'information disponible pour une exposition unique aucune toxicité spécifique d'organe est prévu Non classé
Polyéther polyol, formaldéhyde, polymère a l'oxyde de propylène (68610-97-9)	avec des produits de réaction de nonylphénol avec la diéthanolamine et
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	37,5 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 408 de l'OCDE (Étude de toxicité orale à doses répétées sur 90 jours chez les rongeurs), Ligne directrice : Méthode UE B.26 (Test de toxicité orale subchronique : Étude de toxicité orale à doses répétées sur 90 jours chez les rongeurs)
Éthylènediamine, propoxylée (25214-63-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Ligne directrice: Ligne directrice 407 de l'OCDE (Dose répétée 28 jours de toxicité orale chez les rongeurs)
2,2 '-oxybisethanol, diéthylène glycol (111-	46-6)
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	40000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Ligne directrice: Ligne directrice 407 de l'OCDE (Dose répétée 28 jours de toxicité orale chez les rongeurs)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).
Cyclohexyldimethylamine (98-94-2)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	0,104 mg/l air Animal: Rat
Dilaurate de dibutylétain (77-58-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système immunitaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation, par contact cutané).
Danger par aspiration	: Pas de danger par aspiration attendu.

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Polyéther polyol, formaldéhyde, polymère avec des produits de réaction de nonylphénol avec la diéthanolamine et l'oxyde de propylène (68610-97-9)	
CL50 - Poisson [1]	8,8 mg/l Organismes d'essai (espèce): Danio rerio (ancien nom: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	6,5 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna

BE - fr 10/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CE50 72h - Algues [1]	5,6 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms
	précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	4 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
Monoéthylène glycol (107-21-1)	
CL50 - Poisson [1]	72860 mg/l Organismes d'essai (espèce): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	3536 mg/l Organismes d'essai (espèces): autres: algues grenn
CE50 96h - Algues [2]	6500 – 13000 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (nome précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l Organismes d'essai (espèce): Americamysis bahia (ancien nom: Mysidopsis bahia) Durée: '23 j '
Éthylènediamine, propoxylée (25214-6	3-5)
CL50 - Poisson [1]	≈ 4600 mg/l Organismes d'essai (espèce): Leuciscus idus
CE50 72h - Algues [1]	150,67 mg/l Organismes d'essai (espèce): Desmodesmus subspicatus (ancien nom: Scenedesmus subspicatus)
LOEC (chronique)	> 10 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna Durée: '21 j '
NOEC (chronique)	≥ 10 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna Durée: '21 j '
2,2 '-oxybisethanol, diéthylène glycol ([111-46-6)
CL50 - Poisson [1]	75200 mg/l Organismes d'essai (espèce): Pimephales promelas
CE50 72h - Algues [1]	100 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	6500 – 13000 mg/l Organismes d'essai (espèces): Pseudokirchneriella subcapitata (nome précédents: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [2]	9362 mg/l Organismes d'essai (espèces): autres: algues vertes
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l Organismes d'essai (espèce): Americamysis bahia (ancien nom: Mysidopsis bahia) Durée: '23 j '
Cyclohexyldimethylamine (98-94-2)	
CL50 - Poisson [1]	33 mg/l
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l Organismes d'essai (espèce): Leuciscus idus
CE50 - Crustacés [1]	75 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	206 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 2 mg/l Organismes d'essai (espèce): Desmodesmus subspicatus (ancien nom: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	0,79 mg/l Organismes d'essai (espèce): Desmodesmus subspicatus (ancien nom: Scenedesmus subspicatus)
Dilaurate de dibutylétain (77-58-7)	
CL50 - Poisson [1]	21,2 mg/l Organismes tests (espèce) : Danio rerio (ancien nom : Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	1,7 – 3,4 mg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	< 463 μg/l Organismes d'essai (espèces): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1 mg/l Organismes d'essai (espèce): Desmodesmus subspicatus (ancien nom: Scenedesmus subspicatus)

BE - fr 11/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Tris (2-chloro-1-méthyléthyl) phosphate (13674-84-5)		
CL50 - Poisson [1]	51 mg/l Organismes tests (espèces) : Pimephales promelas	
CE50 - Crustacés [1]	131 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	82 mg/l Organismes d'essai (espèce) : Pseudokirchneriella subcapitata (anciens noms : Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
CE50 72h - Algues [2]	33 mg/l Organismes d'essai (espèce) : Pseudokirchneriella subcapitata (anciens noms : Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
NOEC (chronique)	32 mg/l Organismes de test (espèce): Daphnia magna Durée: '21 d'	
NOEC chronique poisson	5,2 mg/l Organismes d'essai (espèces) : autres :	

12.2. Persistance et dégradabilité

Monoéthylène glycol (107-21-1)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,47 g O₂/g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,24 g O₂/g substance	
DThO	1,29 g O₂/g substance	
DBO (% de DThO)	0,36 % DTO	
Dilaurate de dibutylétain (77-58-7)		
Biodégradation	22 %	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Polyéther polyol, formaldéhyde, polymère avec des produits de réaction de nonylphénol avec la diéthanolamine et l'oxyde de propylène (68610-97-9)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,2		
Monoéthylène glycol (107-21-1)	Monoéthylène glycol (107-21-1)		
BCF - Poisson [1]	10		
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	0,21 – 0,6		
BCF - Autres organismes aquatiques [2]	190		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,34		
Éthylènediamine, propoxylée (25214-63-5)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1,82		
2,2 '-oxybisethanol, diéthylène glycol (111-46-6)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,47		
Cyclohexyldimethylamine (98-94-2)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,01		
Dilaurate de dibutylétain (77-58-7)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,12		

12.4. Mobilité dans le sol

Polyéther polyol, formaldéhyde, polymère avec des produits de réaction de nonylphénol avec la diéthanolamine et l'oxyde de propylène (68610-97-9)	
Tension superficielle	42,64 mN/m

BE - fr 12/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Monoéthylène glycol (107-21-1)	
Tension superficielle	0,048 mN/m 20 °C

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage Ecologie - déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le

contenu/récipient dans Eliminer en centre de traitement agréé.

: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU		'	
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
4.4. Groupe d'emballa	ge		!	
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
4.5. Dangers pour l'en	vironnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

BE - fr 13/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Contient une ou plusieurs substances listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Dilaurate de dibutyltintine (77-58-7)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données

Autres informations

- : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
- : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables. Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Texte intégral de H- et EUH:		
Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 2	nic 2 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Eye Irrit. 2	rrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	

BE - fr 14/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral de H- et EUH:	
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

BE - fr 15/15